

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Emmanuel BILLOT, Christophe CAMBRAYE, Benoît ESPEYSSE, Laura GLEYAL, Ludivine IGNASIAK, Aurore JOURNOUX, Stéphanie LACIPIERE, Jean-Luc LAVIGNE, Monique LAVIGNE, LISSAC Julien, Stéphanie NUGOU, Antoine PUECH, Jérémy VAISSIERE, Françoise VIGIER.

Absents excusés : David AYMAR

Représentés : François DANEMANS représenté par Emmanuel BILLOT, Marthe LAVAISSIERE représentée par Antoine PUECH, Carole PUECH représentée par Benoit ESPEYSSE, Benoit VOREUX représentée par Christophe CAMBRAYE.

Secrétaire de Séance : Aurore JOURNOUX

La séance débute à 20h33.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2026. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Demande d'aide financière au titre du programme d'amendes de police 2026 (DE_36_2026).

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil départemental du Cantal est chargé de procéder à la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes.

Les projets susceptibles de bénéficier de subventions au titre du programme d'amendes de police sont ceux relevant de la circulation routière sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil départemental a lancé la programmation 2026. La subvention est au maximum de 30 % d'un montant éligible ne pouvant dépasser 50 000 €.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de proposer le projet d'aménagement d'une zone de parking supplémentaire, à proximité de la maison de santé, suivant devis de l'entreprise VAISSIERE TP d'un montant total H.T de 8 089 €.

Il est également précisé que l'objet de la présente délibération est de valider le projet ainsi qu'un prévisionnel de dépenses afin de permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal avant le 31 mai 2026. L'emplacement définitif n'est pas encore arrêté, l'ensemble des propositions sera étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet d'aménagement d'une zone de parking supplémentaire, à proximité de la maison de santé, qui sera proposé au titre du programme d'amendes de police 2026 du Conseil départemental du Cantal, tel que présenté par monsieur le Maire.
- **SOLLICITER** monsieur le Président du Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention de 30% du montant total hors taxes du projet, au titre du programme d'amendes de police 2026.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2- Modification des délégations du Conseil municipal au Maire – Annule et remplace la délibération DEL-34-2026 du 25 avril 2026 (DE_037_2026).

Monsieur le Maire expose : L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article 1 :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 250 000 euros ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

11° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

13° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

14° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

15° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

16° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des DE_037_2026 mêmes articles ;

17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

20° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à

Madame Françoise VIGIER expose qu'un rendez-vous est prévu avec la communauté de commune concernant les conteneurs à ordures. Un manque de conteneurs pour les cartons se fait ressentir.

Associations et sociale

Madame Françoise VIGIER indique que l'organisation d'un cinéma en plein air est en cours.

Communication

Monsieur Emmanuel BILLOT indique que les bulletins municipaux seront désormais établis en année civile. Le prochain sera donc en 2027.

L'application « Panneaux Pocket » va être mise en place pour la commune.

Maison de la Chataigne

Monsieur Emmanuel BILLOT expose la volonté de reconduction du bail emphytéotique.

Auberge de Mourjou

Monsieur Emmanuel BILLOT indique que le contrat avec les exploitants se termine le 31 mai 2026.

Appartements communaux

Monsieur Emmanuel BILLOT précise que des devis ont été demandés pour les deux appartements au-dessus de l'ancienne mairie, afin de les réhabiliter pour la location.

Agence postale

Monsieur Emmanuel BILLOT indique qu'un devis datant de 2021, pour la mise en place de grilles de défenses de l'agence postale est validé.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h11

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les délégations mentionnées ci-dessus.

3- Création d'une commission urbanisme (DE_038_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 et l'article L1411-5,
Considérant qu'il est utile, pour la bonne administration communale, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier certains dossiers,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en décider la création, l'objet et la composition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer et composer la commission suivante :

COMMISSION URBANISME

- VOREUX Benoit
- BILLOT Emmanuel
- ESPEYSSE Benoit
- CAMBRAYE Christophe
- LISSAC Julien
- DANEMANS François

La commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Monsieur Benoit ESPEYSSE indique qu'un devis pour le passage d'une épareuse est validé, dans l'attente d'un devis complémentaire pour différentes routes.

Projet école

Monsieur Emmanuel BILLOT expose qu'une demande de devis pour le traitement du bois de bardage est en cours. Un nouvel appel d'offres sera lancé pour remplacement des menuiseries bois par de l'aluminium.

L'étude de la pose de panneaux solaires avec le projet de construction de la nouvelle école est lancée.

Tissu économique

Monsieur Christophe CAMBRAYE indique qu'une rencontre avec l'entreprise Intersciences est prévue, les portes ouvertes auront lieu le 9 juillet 2026.

Une visite des élus aux commerçants de la commune sera programmée.

Environnement